



92701 Colombes Cedex

☎ **01.47.60.80.00**
Télécopie 01.47.60.80.85

VILLE DE COLOMBES

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 10 AVRIL 2025

N°**15**

Conseillers en exercice : 53
Présents : 39
Représentés : 9
Absents : 5

Ayant voté pour : 36
Ayant voté contre : 12
Abstentions : 0
Ne prenant pas part
au vote : 0

**OBJET : ZAC CHARLES DE GAULLE EST À
COLOMBES : APPROBATION DE L'ÉVOLUTION
DES ÉQUIPEMENTS MUNICIPAUX**

LE CONSEIL,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme,

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 31 janvier 2013, modifié de façon simplifiée le 19 décembre 2013, modifié le 2 juillet 2015 et par le Conseil de Territoire le 12 décembre 2016, modifié le 3 octobre 2019, modifié de façon simplifiée le 2 février 2022, modifié le 7 décembre 2023,

Vu les délibérations du Conseil Municipal du 16 novembre 2011 approuvant le bilan de concertation préalable à la création de la ZAC, le dossier de création et créant la ZAC Charles de Gaulle Est,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 15 décembre 2011 approuvant le traité de concession d'aménagement de la ZAC Charles de Gaulle Est confié à la CODEVAM,

Vu les délibérations du Conseil Municipal en date du 19 décembre 2013 approuvant le dossier de réalisation de la Zone d'aménagement concerté Charles de Gaulle Est et le programme des équipements publics,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 19 décembre 2013 approuvant le dossier de réalisation de la Zone d'aménagement concerté Charles de Gaulle Est et le programme des équipements publics,

Vu les délibérations du Conseil de Territoire du 18 novembre 2019, portant sur la modification du dossier de réalisation de la ZAC Charles de Gaulle Est à Colombes et du programme des équipements publics,

Le programme de la ZAC se décompose aujourd'hui comme suit :

- Environ 42 500 m² de SDP de logements repartis entre 80 % de logements en accession libre et 20 % de logements sociaux,
- Un programme d'hôtel de 7 200m² de SDP,
- 6 300m² de DSP de commerces ,

- Un groupe scolaire de 10 classes et un gymnase, pour environ 4 850m² de sdp,
- Un parc de stationnement public souterrain de 450 places,
- L'adaptation des voiries existantes,
- La requalification du square Colbert,
- La création d'un jardin public implanté sur tout un îlot de la ZAC, l'îlot 3, d'une surface de 1 500m² en lieu et place d'un programme de logements,

Considérant l'arrêt de la conception du projet du groupe scolaire et du gymnase en date du 7 juillet 2015,

Considérant la décroissance des inscriptions scolaires sur les 5 dernières années dans les écoles colombiennes,

Considérant l'opération de restructuration du groupe scolaire Buffon à l'ouest du Bd Charles de Gaulle, dans le cadre du projet NPNRU,

Considérant la mission de programmation engagée depuis 2022 avec l'agence Co.bé sur les îlots 3, 4 et 7,

Considérant la dureté foncière de l'îlot 4 ne permettant pas de réaliser l'intégralité du programme prévu sur cette emprise (maximum 4 021m² de sdp vs 4 500m² de sdp prévus dans le dossier de réalisation), ce qui permet de projeter à 52 257m² de SDP hors équipements publics sur l'ensemble de la ZAC tenant compte des opérations réalisées et en cours vs les 56 000m² de SDP prévus dans le dossier de réalisation modifié de novembre 2019,

Considérant la réalisation du réaménagement du square Colbert et de son extension sur une surface complémentaire de 650m², emmenant sa surface totale à 2 565m²,

Considérant la réflexion menée avec Le Sens de la Ville sur le devenir de l'îlot 7 sous forme d'ateliers associant élus et services de la commune,

Considérant le programme d'urbanisme transitoire développé depuis 2 ans sur l'îlot 7,

Sur l'avis de la Commission Unique,

Après avoir entendu le rapporteur,

D E L I B E R E

Article 1 : Approuve la réalisation d'un équipement public ciblé sur la transition écologique d'environ 600m² de sdp avec 1 500m² d'espace de pleine terre associé, à la place du programme de groupe scolaire et de gymnase prévus à l'origine.

Article 2 : Approuve l'agrandissement du square Colbert à 2 565m², et notamment la rétrocession des espaces associés sur l'îlot 6.

Article 3 : Approuve la réalisation d'un programme de logement à destination de personnes porteuses de handicap d'environ 2 678m² de SDP, à la place du jardin public sur l'îlot 3 de la ZAC Charles de Gaulle Est.

Certifié exécutoire compte tenu de l'affichage le 18 avril 2025 à l'Hôtel de Ville et de la réception en préfecture le 14 avril 2025

Identifiant de l'acte :

092-219200250-20250410-17567-DE-1-1

Fait à Colombes



Le Maire,

Signé électroniquement.
CHAIMOVITCH Patrick

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Cergy Pontoise, 2-4 boulevard de l'Hautil, BP 3032 – 95027 Cergy-Pontoise cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.